

établissements d'enseignement non musulmans et l'obligation d'y enseigner l'islam. Le rapport signale en outre le refus par les autorités d'accorder la permission de construire, d'agrandir ou de rénover les lieux de culte non musulmans.



CAMBODGE

Date d'admission à l'ONU : 14 décembre 1955.

TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : Le Cambodge a présenté un document de base (HRI/CORE/1/Add.94) à l'intention des organes de surveillance. Le rapport préparé par le gouvernement contient des données démographiques et statistiques ainsi que de l'information sur l'économie et la structure politique en général. L'article 117 de la Constitution prévoit la création d'un Conseil constitutionnel chargé de vérifier la constitutionnalité des lois et la légalité des élections législatives. En septembre 1998, le Conseil n'avait pas encore été établi car le Conseil supérieur de la magistrature, chargé de nommer trois de ses membres, n'avait pas encore commencé à siéger. Le rapport indique qu'au Cambodge, l'application des principes démocratiques se heurte à de nombreuses difficultés, mais que le gouvernement fait tout en son pouvoir pour instaurer progressivement une démocratie véritable en renforçant le système juridique et le respect de la primauté du droit et en garantissant le respect des droits individuels.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date de signature : 17 octobre 1980; date d'adhésion : 26 mai 1992.

Le rapport initial du Cambodge devait être présenté le 30 juin 1994.

Droits civils et politiques

Date de signature : 17 octobre 1980; date d'adhésion : 26 mai 1992.

Le rapport initial du Cambodge a été soumis (CCPR/C/81/Add.12) et doit être examiné par le Comité à sa session de mars 1999. Le deuxième rapport périodique devait être présenté le 25 août 1998.

Discrimination raciale

Date de signature : 12 avril 1966; date de ratification : 28 novembre 1983.

Le Cambodge a soumis ses rapports périodiques allant du deuxième au sixième en un seul document (CERD/C/292/Add.2), qui a été examiné par le Comité à sa session de mars 1998. Le huitième rapport périodique devait être présenté le 28 décembre 1998.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 17 octobre 1980; date d'adhésion : 15 octobre 1992.

Le rapport initial et le deuxième rapport périodique du Cambodge devaient être présentés les 14 novembre 1993 et 1997, respectivement.

Torture

Date d'adhésion : 15 octobre 1992.

Le rapport initial et le deuxième rapport périodique du Cambodge devaient être présentés les 13 novembre 1993 et 1997, respectivement.

Droits de l'enfant

Date d'adhésion : 15 octobre 1992.

Le rapport initial du Cambodge a été soumis (CRC/C/11/Add.16) et doit être examiné par le Comité à sa session de mai-juin 2000. Le deuxième rapport périodique doit être présenté le 13 novembre 1999.

RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Le Cambodge a présenté les deuxième au septième rapports périodiques en un seul document (CERD/C/292/Add.2, mai 1997), lequel a été étudié par le Comité à sa session de mars 1997. Le rapport préparé par le gouvernement indique que la population du pays se compose en majorité de Khmers et fournit des données démographiques et statistiques sur la situation des 17 tribus et des étrangers vivant au Cambodge, qui forment le reste de la population. Le rapport donne un bref aperçu des dispositions constitutionnelles et juridiques, notamment celles concernant : l'égalité et la non-discrimination, les sanctions contre des actes de discrimination raciale et l'incitation à de tels actes, l'interdiction de toute organisation qui provoque la discrimination et l'interdiction aux autorités publiques d'inciter à la discrimination. Le rapport traite en détail les dispositions constitutionnelles et légales en matière de droits civils et politiques – par exemple, la liberté de religion, d'association, de réunion, le droit de participation à la vie publique, l'égalité de la loi, le droit à la sécurité personnelle et l'application régulière de la loi – ainsi qu'en matière de droits économiques, sociaux et culturels, notamment dans le domaine de la santé, du logement, de l'éducation et de l'emploi. Le rapport note la création de la Commission des droits de l'homme et des requêtes, qui a pour mission est de dépister les violations des droits de l'homme, de recevoir les plaintes des victimes et de les transmettre aux autorités compétentes pour suite de droit. Le rapport mentionne également qu'une trentaine d'organisations non gouvernementales nationales et internationales ont été autorisées à mener des activités dans le but d'aider les habitants à prendre conscience de leurs droits légitimes et à les exercer correctement dans la vie sociale.

Dans ses conclusions (CERD/C/304/Add.54), le Comité note que de nombreux facteurs et difficultés entravent la mise en œuvre de la Convention, y compris deux décennies de conflit armé, le legs du génocide et d'autres crimes massifs perpétrés par le régime des Khmers rouges,